

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du retrait de la Question 13 de l'Ordre du Jour.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, qui l'y autorise, la possibilité d'adjointre une question complémentaire à l'Ordre du Jour du présent Conseil Municipal relative à une subvention en faveur du Téléthon.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

1 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite au jugement prononçant la démission d'office d'un conseiller municipal.

Rapporteur : Mario MARTINET, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 21 juillet 2020, confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 16 novembre 2020, Monsieur Serge ANDREONI a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal de la commune.

Aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le poste de conseiller municipal devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste dont le siège devient vacant.

Par conséquent, Madame Christel WEYAND candidate suivante de la liste « Berre Notre Passion » est désignée pour remplacer Monsieur Serge ANDREONI au Conseil Municipal.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la démission d'office de Monsieur Serge ANDREONI.
- De l'installation de Madame Christel WEYAND en qualité de conseillère municipale du conseil municipal.
- De la modification du tableau du Conseil Municipal.

Votes de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal prend acte de :

- De la démission d'office de Monsieur Serge ANDREONI.
- De l'installation de Madame Christel WEYAND en qualité de conseillère municipale du conseil municipal.
- De la modification du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Christel WEYAND.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES – COMMANDE PUBLIQUE.

2 - Choix du délégataire pour l'exploitation du service public de restauration collective de la commune de Berre l'Etang.

Rapporteur : Marion RIETHER, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°001721 en date du 19 décembre 2019, le principe et le lancement de la procédure de concession du service public de la Restauration Collective Municipale ont été décidés, conformément aux articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le Comité technique a été saisi sur le lancement de la procédure et la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie et a émis un avis favorable au lancement de la procédure.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Professionnel de l'Hôtellerie Restauration et sur La Provence Marchés Publics.

Le dossier de consultation comprenant le projet de contrat et ses annexes accompagnés du règlement de consultation et les cadres de réponses a été mis en ligne et la date limite a été fixée au 17 avril 2020 à 12H00.

En raison des évènements liés au COVID, la date limite de remise a été reportée au 15 juin 2020 à 12H00.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a autorisé l'autorité habilitée à engager librement toute discussion avec les candidats.

A l'issue des auditions et des phases de négociations engagées avec l'ensemble des candidats un rapport d'analyse a été réalisé par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

Au vue de l'analyse des offres, l'offre remise par la Société SCOLAREST COMPASS GROUP apparaît être celle répondant le mieux au cahier des charges et être la mieux à même d'assurer les missions de Service Public de la Restauration collective que la ville entend lui confier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de confier la gestion du service public de la restauration collective municipale de la Commune de Berre l'Etang à la Société SCOLAREST COMPASS GROUP, à compter de la date à laquelle le contrat de concession sera exécutoire, la date de démarrage des obligations du contrat étant fixée au 1^{er} janvier 2020.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat de concession du service de restauration collective et ses annexes ainsi que tous documents afférents.

- **DE PRECISER** que la décision du Conseil Municipal fera l'objet des publications réglementaires.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	CONTRE
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	ABSTENTION



3 - Rapport annuel d'activité 2018-2019 du Délégué du Service de la Restauration Collective.

Rapporteur : Jean-Pierre CESARO, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société ELIOR a produit un rapport annuel d'exploitation relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public de la restauration collective pour l'année 2018 – 2019 – exercice sur 12 mois.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

Votes de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal prend acte.



4 - Rapport annuel 2019 du Délégué du Service Public d'exploitation des marchés d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées.

Rapporteur : Jean-Pierre CESARO, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la S.A.R.L. « Les Fils de Madame Géraud » a produit un rapport annuel d'activité relatif à l'exécution de la délégation du service public des marchés communaux d'approvisionnement et autres manifestations commerciales attachées de la commune de Berre l'Etang pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	17	13	4
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	11	9	2
Rédacteur	12	10	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	42	35	7
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28	27	1
Adjoint administratif	25	21	4
Total filière administrative (dont 2 CDD)	166	140	26
Filière Technique			
Ingénieur hors classe	1	1	0
Ingénieur principal	4	1	3
Ingénieur	3	2	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	13	11	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	3	3
Technicien	12	9	3
Agent de maîtrise principal	30	27	3
Agent de maîtrise	53	52	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	4	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	4	2
Adjoint technique	55	52	3
Total filière technique (dont 4 CDI)	188	166	22
Filière médico-sociale			
Infirmier de soins généraux de classe normale	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	8	8	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1

Total filière médico-sociale	10	8	2
Filière sociale			
Educateur de jeunes enfants Classe exceptionnelle	2	0	2
Educateur de jeunes enfants	2	0	2
Educateur jeunes enfants 1 ^{ère} classe	2	2	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	5	2	3
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	5	5	0
Total filière sociale	16	9	7
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	2	1	1
Educateur des APS	1	1	0
Total filière sportive	3	2	1
Filière culturelle			
Attaché de conservation	1	1	0
Assistant conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	3	3	0
Assistant conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	0
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	3	2	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	6	5	1
Adjoint du patrimoine	1	1	0
Professeur d'enseignement technique théorique	1	0	1
Total filière culturelle	19	16	3
Filière sécurité			
Directeur de police	1	1	0

Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Chef de service de police	2	1	1
Brigadier-chef principal	18	16	2
Gardien Brigadier	8	3	5
Total filière sécurité	32	23	9
Filière animation			
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	2	1	1
Animateur	2	1	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	19	18	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6	1	5
Adjoint d'animation	45	44	1
Total filière animation	75	66	9
Assistantes maternelles	12	11	1
Total général (dont 4 CDI et 2 CDD)	521	441	80

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION



6 - Recrutement du Directeur de la Restauration Collective.

Rapporteur : Patrick SCIURCA, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune envisage de recruter un Directeur de la Restauration Collective.

Le cadre recruté aura spécifiquement pour mission :

- de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration collective
- d'encadrer le personnel Restauration
- de superviser l'activité du délégataire du service public de la restauration collective et de veiller à l'application du cahier des charges établi par la commune
- de participer et piloter des projets liés à l'alimentation durable, aux dimensions environnementales, à l'amélioration du service public de la restauration
- de maîtriser les dimensions techniques du poste (production, livraison et distribution de repas, les normes en matière d'hygiène et de sécurité alimentaires, la relation avec les prestataires, le suivi du cadre juridique spécifique au domaine)

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée dans l'hypothèse où la commune ne trouverait pas de candidat titulaire correspondant à ses attentes. En effet, ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de catégorie A ou de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

L'agent devra alors justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur des collectivités territoriales et notamment avoir exercé les missions visées ci-dessus.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 660 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : **POUR**

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : **CONTRE**

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : **POUR**



POLE PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION.

7 - Partenariat avec UNICEF France - Candidature de la Commune au titre "Ville Amie des Enfants".

Rapporteur : Florian BRUNEL, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Berre l'Étang souhaite candidater au titre de Ville Amie des enfants et devenir ainsi partenaire d'UNICEF France.

Ce processus de candidature a pour vocation à élaborer et présenter à UNICEF France un plan d'action municipal de 2020 à 2026.

Ce plan d'action doit reposer sur les engagements fixés par l'UNICEF France à savoir :

- Le bien être de chaque enfant et de chaque jeune
- La lutte contre l'exclusion et la discrimination pour une meilleure équité
- Un parcours éducatif de qualité
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- Le partenariat avec l'UNICEF France

La commune devra affirmer son engagement en :

- Elaborant une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville avec tous les acteurs institutionnels, municipaux, associatifs et les habitants.
- Permettant la formation des Elus, des agents municipaux aux Droits des Enfants en tenant compte de l'existant et des ressources de la commune.
- Concevant et en mettant en œuvre un plan d'action, pendant la durée du mandat électoral municipal en partenariat avec UNICEF France. La participation active au groupe de travail et aux réflexions thématiques liées aux engagements sont fortement recommandées.
- Assurant le suivi et la mise en œuvre du plan d'action conforme aux engagements fixés afin de réajuster si nécessaire, d'identifier les points à améliorer, de développer si besoin.
- Communiquant sur l'appartenance de la commune de Berre au réseau Ville Amie des Enfants afin d'affirmer sa volonté de placer l'enfant et le jeune au cœur du projet municipal vis-à-vis des partenaires et de l'ensemble de la population.
- Mettant en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois durant le mandat et tirant matière à réflexion au niveau local.
- Promouvant les Droits de l'Enfant, en célébrant chaque année, la journée mondiale des Droits de l'Enfant le 20 novembre et en participant, à au moins un événement ou projet de sensibilisation de l'UNICEF.
- Accompagnant et encourageant l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De l'autoriser à confirmer l'intention de candidature de la Commune de Berre l'Étang au titre de Ville Amie des Enfants auprès de l'UNICEF France.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR



POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT.

8 - Avis dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur les demandes formulées par la société BASELL POLYOLEFINES en vue d'être autorisée à réaffecter le bac de stockage existant T1013, situé sur la commune de Berre l'Etang et en vue d'instaurer de nouvelles servitudes d'utilité publique.

Rapporteur : Mario MARTINET, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les services de l'Etat ont décidé de procéder sur le territoire des communes de Berre l'Etang et Rognac, à une enquête publique unique, du 9 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus, au sujet de la demande formulée par société BASELL POLYOLEFINES de réaffecter le bac de stockage existant T1013.

Ce projet étant soumis à une procédure d'autorisation avec mise en place de servitudes d'utilités publiques, une réunion publique devra être organisée par le commissaire enquêteur en mairie de Berre l'Etang, siège de l'enquête publique.

Le projet consiste à stocker un mélange de GOC (gazole de craquage), de pitch (sous-produits provenant du vapocraqueur) ainsi que de l'EaB (essence à brûler, provenant du DIB -Diisobutylène) dans le bac existant T1013 (situé dans le Parc de stockage Nord et actuellement sous cocon en réserve) avant de l'exporter à l'aide de la canalisation de transport M2 existante vers le poste de chargement bateaux de l'appontement B du Port de la Pointe.

Après chargements de bateau, la canalisation M2 sera rincée avec du LCO (pétrole brut léger) stocké dans le bac T720 du Port de la Pointe. Ce bac existant était déclaré pour stocker du fioul soute.

Aucun travail de construction de gros équipements n'est prévu.

Le projet n'ajoute pas de nouvelles rubriques ICPE à celles du site BPO, ne modifie pas le régime des rubriques actuellement autorisées, ni le classement SEVESO de BPO, et n'a pas d'impact environnemental significatif.

En revanche, le projet, par la nature des produits stockés dans le bac T1013, augmente légèrement l'aléa lié au risque de surpression dû à un boil over à cinétique lente. Les nouvelles distances d'effets thermiques dépassent les limites du site ainsi que les distances enveloppes actuelles du PPRT pour les phénomènes dangereux à cinétique lente.

Les nouvelles zones impactées se situent de part et d'autre de la RD21 (également impactée) entre le rond-point du Lotissement Industriel de Vaïne et celui de la Montée des Pins, notamment l'ancien site de l'usine Cabot. Aucune zone résidentielle n'est impactée et les projets d'implantations d'entreprises sur ce secteur ne sont pas contrariés par les règles d'urbanisme qui accompagneront l'instauration de la servitude d'utilité publique.

Compte tenu de ce qui précède et au vu des dispositions prévues en matière de préservation des impacts environnementaux et de maîtrise des risques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR



Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : **POUR**

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : **POUR**

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : **POUR**



12 - Commission communale des impôts directs. Proposition d'une liste de commissaires au Directeur des services fiscaux.

Rapporteur : Loïc ALBALADEJO, Conseiller Municipal.

L'Article 1650 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est instauré dans chaque commune une commission communale des impôts directs et que la durée du mandat de ses membres est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

A la suite du dernier renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs sur la Commune de Berre l'Étang.

Les huit Commissaires titulaires ainsi que les huit Commissaires suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, d'arrêter la liste des 16 membres titulaires et 16 membres suppléants qui seront proposés à la Direction des Services Fiscaux.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1.	ARNAUD Régis	1 -	ARRUS Wanda
2.	BARSOTTI Colette	2 -	THIBAUT Serge
3.	FERNANDEZ Michaël	3 -	SERRADIMIGNI Agnès
4.	BUFFART Régine	4 -	PETRICIA Aldo
5.	DE GASPERI Louis	5 -	CIBOT TOUDIC Eliane
6.	MEDDOUR Feyrouse	6 -	TRUFFOT Robert
7.	IAFELICE Michel	7 -	COLOMBERO Danielle
8.	LORENZETTI Yves	8 -	NAVAS Serge
9.	GARCIA Daniele	9 -	CANTREL Elodie
10.	GIRANDOLA Christian	10 -	CAPITTA Jean-Arnold
11.	BRAHMI Louisa	11 -	BENDIDI Nassera
12.	DAVIER Thierry	12 -	BALLATORE Gérard
13.	PACINI Patrick	13 -	APPERE Corinne
14.	GILLOT Jean-Claude	14 -	GOMES Carole
15.	DONADIO Emilie	15 -	CHARRIER Martine
16.	COURONNE Guy	16 -	MEYNIER Christian

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : **POUR**

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : **ABSTENTION**

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : **ABSTENTION**



13 - Recensement de la population 2021 - Nomination du correspondant RIL, du coordonnateur communal et recrutement des agents recenseurs.

Rapporteur : Mario MARTINET, Maire.

Retrait de la question en séance par Monsieur le Maire, l'INSEE ayant informé la commune que le recensement général de la population 2021 est reporté en 2022 en raison du contexte sanitaire.



14 - Dénomination des voies, places et ronds-points des hameaux de Mauran, Saint-Estève et chemins environnants.

Rapporteur : Mario MARTINET, Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'amélioration de la qualité de l'adressage constitue une priorité municipale sur l'ensemble de la Ville et plus particulièrement sur les hameaux de Mauran, Saint-Estève et les chemins environnants.

La Municipalité a donc établi une proposition de dénomination de toutes les voies, places et ronds-points qui ne portent pas de noms dans les hameaux de Mauran, Saint-Estève et alentours. Cette proposition, inspirée des personnalités et des lieux qui ont fait l'histoire de nos campagnes, a été étroitement concertée avec les habitants concernés du 8 février au 6 octobre 2020.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Dénommer les voies du hameau de Mauran (11 voies et 1 place) :

Avenue André Estève, place Sauveur Ribatti, chemin du Sagnas, chemin des Lavandières, chemin de la Longue Sieste, rue du Lavoir, rue Marie-Séverine Salignac, rue de l'école de Mauran, rue du Puits, allée du Bugadier, allée du Battoir,

- Dénommer les voies du hameau de Saint-Estève (7 voies et 1 place) :

Rue Saint-Etienne, rue du Four, allée les jardins de Saint-Estève, allée de l'Andain, chemin du Meunier, rue des Moissons, rue du Tarare, place de Saint-Estève,

- Dénommer les chemins environnants (22 voies) :

Route de Saint-Estève, route des Vignerons, chemin de Saint-Vincent, chemin du Gassier, chemin latéral de l'Arc, chemin de Rambouillet, chemin de l'Autin à Mauran, chemin des Ferrages, chemin de l'Ormeau, chemin de la Petite Suzanne, chemin de la Gaffe du Renard, chemin de la Cauvette, chemin de la Lauranne, chemin de Trompe-Pauvre, chemin des Carrières, chemin de la Gavounière, chemin des Pradeaux, chemin de la Dérabade, chemin des Marais, chemin de Bouquet, chemin des Branches, traverse des Hameaux,

- Dénommer les ronds-points situés (2 ronds-points) :

- Au carrefour de l'avenue de Sylvanès, de la route de Saint-Estève, de la route des Vignerons : rond-point de la Coopérative,

- A l'entrée du hameau de Mauran : rond-point de Mauran,

- D'officialiser les dénominations en place Route des Baïsses et route de Saint-Chamas,

✓ De les classer dans le domaine public communal, d'appliquer une numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et impair,

✓ De remettre à chaque habitant une plaque de numérotation de voirie,

✓ De l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Monsieur Antoine BAUDINO, Conseiller Municipal, propose l'amendement suivant :

A l'alinéa 7, remplacer « Rond-Point de la Coopérative » par « Rond-Point Samuel PATY ».

Votes de l'Assemblée concernant l'amendement

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : CONTRE

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : CONTRE

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR

L'amendement est rejeté.

Votes de l'Assemblée sur le rapport :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	POUR
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	POUR



15 - Renonciation à acquérir l'emprise de l'emplacement réservé n°17 identifié au PLU, qui grève la parcelle BX 47 Hameau de Mauran.

Rapporteur : Edmond SOLARI, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Thierry LIBRA et Madame Elidia LIBRA sont propriétaires de la parcelle BX n°47 sise Hameau de Mauran à Berre l'Etang. Une partie de cette parcelle (représentant une superficie d'environ 180 m²) est grevée par l'emplacement réservé n°17 identifié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Berre l'Etang approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2018.

Cet emplacement réservé envisage l'élargissement de la route départementale RD21b au sein du Hameau de Mauran, pour une largeur totale de 16 m, au bénéfice de la Commune et concerne plusieurs propriétés riveraines.

Les consorts LIBRA ont pour projet de constituer un lotissement de plusieurs lots à bâtir sur leur propriété. Dans ce cadre, en application des dispositions des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ils ont, dans le cadre de la mise en œuvre de leur droit de délaissement, mis en demeure la Commune de Berre l'Etang, par courrier réceptionné le 6 octobre 2020, d'acquérir l'emprise de leur propriété grevée par l'emplacement réservé n°17.

Au titre de l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme, la collectivité qui a fait l'objet d'une mise en demeure, doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Dans le cadre des travaux de réfection et de requalification des voies du Hameau de Mauran, et notamment en vue du projet de réaménagement de la route départementale RD 21b, la commune a engagé une procédure d'acquisition amiable, auprès des consorts LIBRA, de l'emprise foncière nécessaire aux travaux, à savoir une emprise de 91 m² sur la parcelle cadastrée BX n°47.

La parcelle susvisée a été divisée en deux nouvelles parcelles, à savoir la parcelle BX n°170, d'une superficie de 91 m², en cours d'acquisition par la commune de Berre l'Etang et la parcelle BX n°171, d'une superficie de 2949 m², restant la propriété des consorts LIBRA.

Les travaux de réaménagement de la RD21b étant finalisés dans la traversée de Mauran, il n'est pas nécessaire de maintenir l'emprise réservée sur la propriété en vue d'un élargissement supplémentaire de cette voie et il convient de renoncer à l'acquisition de cette emprise.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De renoncer, conformément aux articles L.230-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, à l'acquisition de la partie de la parcelle BX n°47, soit une superficie totale d'environ 180 m², grevée par l'emplacement réservé n°17 identifié au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Berre l'Etang.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures afférentes à cette procédure de renonciation.
- De préciser qu'en application de l'article L.230-4 du Code de l'Urbanisme, les limitations aux droits à construire et la réserve ne seront plus opposables si le juge de l'expropriation n'a pas été saisi trois mois après l'expiration du délai d'un an mentionné à l'article L. 230-3 du même code.
- De rappeler que la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conduite par la Métropole Aix-Marseille Provence, prendra en compte la suppression de l'emplacement réservé n°17 sur la propriété précitée.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : **POUR**

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : **POUR**

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : **ABSTENTION**



16 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique.

Rapporteur : Mario MARTINET, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang souhaite s'équiper du dispositif COMEDEC, visant à simplifier les démarches administratives des usagers en leur évitant d'avoir à produire leur acte d'état civil, mais aussi limiter la fraude documentaire et éviter les erreurs dans la rédaction de certaines procédures relatives à l'identité.

De ce fait, il convient de dématérialiser les actes d'état civil antérieurs à 1998 (date d'utilisation du logiciel métier SIECLE (Logitud)).

Une première phase de dématérialisation a déjà été entreprise par les agents du service de l'Etat Civil, qui ont saisi par antériorité les actes de naissances de 1997 à 1930.

Le service Etat Civil souhaite pouvoir dématérialiser maintenant les actes de mariage, de 1997 à 1960.

L'acquisition de ce logiciel et les travaux de numérisation des actes de l'Etat Civil, d'un montant de 4 294 € HT, inscrits au budget communal pour 2021, seront réalisés avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2021, le dispositif destiné au développement de la pratique culturelle et artistique visant à subventionner les travaux de restauration des registres d'état civil.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 60% du montant hors taxes de cette acquisition et de ces travaux, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : **POUR**

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : **POUR**

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : **POUR**



POLE SERVICES TECHNIQUES.

17 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Rapporteur : Mario MARTINET, Maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 163-3182/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Berre L'étang des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Abris de voyageurs
- compétence Eau Pluviale
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI »
- compétence Planification Urbaine
- compétence Création, Aménagement et gestion de Zones d'Activités Portuaires

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif. Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, il est proposé de prolonger d'un an la durée de de la convention de gestion relative à la compétence « Eau Pluviale » afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De prolonger d'un an la durée de la convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la compétence « Eau Pluviale » à compter du 1^{er} janvier 2021.
- De l'autoriser à signer le projet d'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence «Eau Pluviale ».

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : **POUR**

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : **POUR**

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : **POUR**



18 - Entretien des Espaces Verts de la Commune de Berre l'Etang - Avenants de prolongation des lots 1, 2 et 3.

Rapporteur : Marc CAMPANA, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il l'a autorisé à signer les accords-cadres avec le Groupement ESPACES VERTS DU LITTORAL SARL / SOGEV S.A. / ID VERDE SASU pour le marché d'entretien des espaces verts - lot 1 : entretien horticole, entretien des réseaux d'arrosage, location de plantes et fournitures de plantation de végétaux et avec la société SAS IPS pour le marché d'entretien des espaces verts – lot 3 : fauchage des dépendances routières par délibération n° 001306/16 en date du 08 décembre 2016 et l'accord-cadre avec la société SAS IPS pour le marché d'entretien des espaces verts – lot 2 : élagage des arbres par délibération n° 001350 en date du 13 mars 2017.

Les accords-cadres, pour chacun des lots, ont été passés pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2017 ou de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 et renouvelés tacitement, TROIS (03) fois, par période d'UN (01) an.

En raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19 qui a débuté en France le 12 mars 2020 et de l'état d'urgence qui a pris fin le 23 juillet 2020 à minuit, la Commune de Berre l'Etang a dû faire face à une reprise d'activité progressive de la fonction achat et de l'activité économique des entreprises.

La procédure de relance du marché n'a donc pas pu être initiée durant cette période d'urgence de 4 mois et 11 jours. Ainsi, il s'est avéré impossible de relancer le marché afin qu'il soit notifié et attribué avant le 31 décembre 2020, il est donc nécessaire de prolonger la durée initiale du marché conformément à l'article 6-1 de l'ordonnance du 25 mars 2020 pour une durée de 4 mois.

Le présent avenant de prolongation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'avenant de prolongation prend fin le 30 avril 2021.

Conformément à l'article R2194-5, "le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir".

Les modifications apportées par le présent document ne sont pas substantielles puisqu'elles ne changent pas la nature globale du marché public. Elles n'introduisent aucune condition qui aurait été susceptible d'attirer davantage d'opérateurs économiques ou qui aurait permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue.

Elles ne modifient pas l'équilibre économique du marché public en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial.

Elles ne modifient pas considérablement l'objet du marché public.

Elles n'ont pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire conformément à l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Les trois avenants ont une incidence financière sur le montant des accords-cadres :

Avenant n° 2 Lot 1 : entretien horticole, entretien des réseaux d'arrosage, location de plantes et fourniture et plantation de végétaux

Montant maximum estimé 62 500 € HT / mois soit 250 000 € HT (300 000 € TTC) du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 représentant 8,78 % du montant dépensés depuis la notification jusqu'au 31 décembre 2020.

Avenant n° 2 Lot 2 : élagage des arbres

Montant maximum estimé 12 000 € HT / mois soit 48 000 € HT (57 600 € TTC) du 1^{er} janvier au 30 avril 2021

– Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'ADEB, dont le modèle est annexé au présent mémoire.

Monsieur le Maire, compte-tenu de la situation sanitaire prolongeant les dates de fermetures administratives des commerces de types Restaurants et bars au-delà du 15 décembre, propose à l'Assemblée de modifier le montant de cette subvention, le portant à 40.000 €.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR



DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SECURITE.

21 - Subvention Communale à l'APERS - Permanence d'Aide aux victimes.

Rapporteur : Marc BUFFART, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la priorité de lutter contre toutes formes de délinquance, de violence, et particulièrement celles dont sont victimes les femmes. Il s'agit d'une priorité.

Que ce soit dans le cadre de la politique de la ville en soutien aux publics en difficulté, ou celui du droit commun tel que prévu dans le contrat de ville métropolitain, Monsieur le Maire souhaite continuer à contribuer pour l'année 2021 à soutenir l'action menée à Berre l'Étang par l'association APERS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De financer à hauteur de 10 000 Euros au titre de l'année 2021, l'action de l'APERS et de son intervenante sociale à la Gendarmerie de BERRE L'ETANG

De l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : POUR



DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES.

22 - Avances Subventions 2021.

Rapporteur : Mario MARTINET, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour faire face aux dépenses de début d'année et avant le vote du Budget Primitif 2021 qui aura lieu en mars 2021, certaines associations demandent ponctuellement le versement d'avances.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les avances de subventions 2021 suivantes :

	NOM	TYPE	AVANCE 2020	AVANCE 2021
1	OGEC nouvelle convention CM 19/11/2019	ASSOCIATION	170 000 €	170 000 €
2	PROTECTION ANIMALE BERROISE	ASSOCIATION	3 700 €	3 700 €
3	LES TEMPS NOUVEAUX	ASSOCIATION	2 500 €	2 000 €
4	A.D.E.B.	ASSOCIATION	29 000 €	29 000 €
5	COB XV	ASSOCIATION	76 700 €	70 000 €
6	C.N.E.B. Cercle des Nageurs de l'Etang de Berre	ASSOCIATION	16 700 €	16 700 €
7	BERRE SPORTING CLUB	ASSOCIATION	85 000 €	85 000 €
8	BERRE TAEKWONDO	ASSOCIATION	6 000 €	6 000 €
9	JUDO CLUB BERROIS	ASSOCIATION	6 000 €	4 000 €
10	AAPPMA-BVA	ASSOCIATION	1 500 €	1 500 €
11	FORUM DES JEUNES ET DE LA CULTURE SECTION ATELIERS ET SPECTACLES	ASSOCIATION	125 000 €	125 000 €
12	JOIE DE VIVRE BERRATENCO	ASSOCIATION	25 000 €	25 000 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

D'arrêter la liste des associations percevant une avance sur subvention pour l'année 2021, conformément au tableau ci-dessus et précise que cette somme sera prévue au Budget primitif 2021.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : **POUR**

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : **POUR**

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : **POUR**

23 - Autorisations Budgétaires 2021.

Rapporteur : Loïc ALBALADEJO, Conseiller Municipal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose, jusqu'au vote du budget primitif 2021 de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non comprises dans une autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2020 hors AP/CP: **8 014 728 €**

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de **2 003 682 €**, soit 25% de **8 014 728 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	BP + DM	25 % du BP + DM	Autorisations budgétaires 2020
20	2031	746 961,00	186 740,25	205 000,00
	2051	75 447,00	18 861,75	18 000,00
	204123	55 000,00	13 750,00	13 000,00
204	2041511	50 000,00	12 500,00	12 000,00
	20422	132 111,00	33 027,75	33 000,00
21	2111	706 228,00	176 557,00	176 000,00
	2112	599 838,00	149 959,50	149 000,00
	2115	365 653,00	91 413,25	91 000,00
	2121	53 100,00	13 275,00	13 000,00
	2128	71 000,00	17 750,00	17 000,00
	2135	495 902,00	123 975,50	123 000,00
	2138	168 187,00	42 046,75	42 000,00
	2152	408 100,00	102 025,00	102 000,00
	21568	13 385,00	3 346,25	3 000,00
	21571	280 100,00	70 025,00	70 000,00
	2158	310 049,00	77 512,25	77 000,00
	2168	1 422,00	355,50	355,00
	2182	11 425,00	2 856,25	2 375,00
	2183	216 229,00	54 057,25	54 000,00
	2184	166 787,00	41 696,75	41 000,00
	2185	2 500,00	625,00	625,00
2188	397 828,00	99 457,00	99 000,00	
23	2313	986 488,00	246 622,00	246 000,00
	2315	1 372 286,00	343 071,50	343 000,00
	2316	21 550,00	5 387,50	5 000,00
	238	50 000,00	12 500,00	12 500,00
26	266	108 000,00	27 000,00	0,00
27	275	10 000,00	2 500,00	2 500,00
4581	4581	139 152,00	34 788,00	34 645,00
		8 014 728,00	2 003 682,00	1 985 000,00

TOTAL = 1 985 000€ (inférieur au plafond autorisé de 2 003 682 €)

En application de l'instruction M 14, les dépenses inscrites dans les Autorisations de programme en vigueur pourront être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice 2021.

En outre, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, les crédits de paiement inscrits en 2020 dans les Autorisations de programme en cours et non mandatés seront reportés sur l'exercice 2021.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Commune de Berre l'Etang est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget 2021, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer ces dispositions.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : **POUR**

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : **ABSTENTION**

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : **ABSTENTION**



DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES.

24- Question Complémentaire : SUBVENTION « TELETHON 2020 »

Rapporteur : Mario MARTINET, Maire.

Depuis plus de 30 ans, les bénévoles du Téléthon se mobilisent, partout dans les villes et villages de France, pour organiser des milliers d'animations et faire vivre l'événement « sur le terrain » à plus de 4 millions de participants.

Cette année, l'épidémie de Covid-19 et le confinement bouleversent l'organisation traditionnelle du Téléthon, et les animations prévues sur notre commune avec la participation des associations ne pourront se tenir.

Il n'en demeure pas moins nécessaire de se mobiliser pour continuer à faire avancer la recherche, poursuivre les programmes et les essais en cours et remporter de nouvelles victoires contre les maladies rares.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de s'associer à ce formidable élan de générosité en allouant une subvention exceptionnelle de 15.000 € à l'Association Française contre les Myopathies.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : **POUR**

Groupes d'Opposition :

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : **POUR**

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu) : **POUR**



DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

25 - Donné Acte des Décisions Municipales.

Rapporteur : Mario MARTINET, Maire.

3437	Convention d'accueil de manifestations à passer avec la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE - Lecture par Nature 2020.
3438	Contrat de prestation à passer avec Madame Sandrine CHABRE - Conférence sur le "Land Art" le samedi 17 octobre 2020 à la Médiathèque
3439	Convention de formation à passer avec le GRETA - CAP "Métier de la Mode et Vêtements Flous" pour un agent municipal
3440	Contrat de location à passer avec la Compagnie des Petits Trains du Sud - Location d'un train touristique à l'occasion des Fêtes de fin d'année 2020
3441	Convention de formation à passer avec DEKRA FORMATION PACA - Formation "Habilitation Électrique NF C18-510" pour un groupe de 8 agents maximum les 7 & 8 octobre 2020.
3442	Convention de formation à passer avec DEKRA FORMATION PACA - Formation "Habilitation Électrique NF C18-510" pour un groupe de 8 agents maximum les 27 et 28 octobre 2020.
3443	Convention de formation à passer avec VALDEL Consulting VAE - Action d'accompagnement VAE

	pour un agent Municipal.
3444	Convention à passer avec l'Association COUP DE POUCE - Programme d'action périscolaire et péri-familiale.
3445	Conventions à passer avec plusieurs prestataires - Ciné Rencontre les 8 & 10 octobre 2020 au Ciné 89
3446	Avenant n°2 du marché passé selon la procédure adaptée avec la société AVEC LA SOCIETE DGEMA SELAS DE GEOMETRES-EXPERTS - Prestations de Géomètre
3447	Convention de partenariat à passer avec le Centre Hospitalier Montperrin - Intervention d'un psychologue au Centre Multi-Accueil La Baleine Bleue
3448	Contrat à passer avec l'Association LABO M ARTS - 15 Rue du Colonel Toussaint - 31500 TOULOUSE - Déambulations Halloween 2020
3449	Contrat à passer avec la Compagnie Les Enjoliveurs - spectacle "Les Chtousss" le samedi 31 octobre 2020.
3450	Contrat à passer avec l'Association Exclusively For You (EFY) - Spectacle de Magie et de Grandes Illusions "Mystery Halloween" le 31 octobre 2020.
3451	Contrat à passer avec la Société RINO ALDI - Défilé d' Halloween le 31 octobre 2020.
3452	Contrat tripartite à passer avec l'Association Forum des Jeunes et de la Culture et FAR Production - "HUSSAM ALIAT EN CONCERT" le 22 janvier 2021 au Ciné 89.
3453	Contrat de prestation à passer avec l'Association Cinémas du Sud & Tilt - Atelier "Deviens un personnage de dessins-animé" par Romain Cherbonnier le dimanche 25 novembre 2020 au Ciné 89.
3454	Contrat à passer avec l'Association Association Cinémas du Sud & Tilt - Atelier "Création d'une courte séquence animée" mené par Elphège BERTELOT le dimanche 15 novembre 2020 au ciné 89
3455	Contrat à passer avec l'Association Cinémas du Sud & Tilt - Conférence sur Ida Lupino par Yola Lecainec et présentation du film "The Bigamist" le jeudi 19 novembre 2020 au Ciné 89.
3456	Contrat de prestation à passer avec l'EURL MEMERE PRODUCTION - Présentation du film "Des Figs en Avril" et échanges avec le public par le réalisateur Nadir DENDOUNE et Msessaouda DENDOUNE, la protagoniste le samedi 7 novembre 2020 au Ciné 89
3457	Marché par Appel d'Offres Ouvert à passer avec la Société BLACHERE ILLUMINATIONS - Location de motifs d'illuminations pour la Commune de Berre l'Etang.
3458	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SASU SYNERGLACE - Location, Pose, Exploitation et Dépose d'une patinoire pour les Fêtes de fin d'année 2020.
3459	Avenant au contrat de cession à passer avec Franck Ariasi Musique Évènements (FamEvents) - "Tribute Jean Jacques Goldmann" par le groupe "En passant" déplacé du 20 novembre 2020 au dimanche 22 novembre 2020 de 15 à 17h à la Salle Polyvalente.
3460	Convention de Formation à passer avec Institut de Formation des Elus Locaux - Formation "Les communes face à l'enjeu e l'après-Covid et la crise de la représentativité démocratique" les 5 et 6 septembre 2020 pour Monsieur Antoine BAUDINO.
3461	Contrat à passer avec l'Association PHILO-CITE - Café Philo un samedi matin d'octobre "Je consomme donc je suis" pour adultes et adolescents & Café-Philo le samedi 5 décembre "Richesse et pauvreté : des opposés?" pour adultes et adolescents à la Médiathèque Municipale.

